

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL36

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ajouter les termes «et de l'action contre les changements climatiques » après le mot « environnement » ne change en rien l'article 34 puisque l'environnement est défini comme tout ce qui nous entoure. C'est l'ensemble des éléments naturels et artificiels au sein duquel se déroule la vie humaine. Avec les enjeux écologiques actuels, le terme environnement tend actuellement à prendre une dimension de plus en plus mondiale. Le terme « environnement englobe donc les changements climatiques de par sa définition.

De plus il est difficile de séparer environnement et changement climatique puisque les risques de l'un sont liés aux risques de l'autre dans le sens où les changements ont un fort impact sur l'environnement comme le réchauffement climatique qui augmente la fonte de la banquise. Il n'est donc pas nécessaire de mentionner les changements climatiques dans l'article 2.